Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260311-D2026-046-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2026
Publication : 11/03/2026

DÉCISION

CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ SUBSÉQUENT N°2025/34 RELATIF À UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION INTÉRIEURE DU BÂTIMENT E DU PARC D'ENTREPRISES LA RADIO À DREUX CONCLU SUR LE FONDEMENT DE L'ACCORD-CADRE N°2022/07 RELATIF À UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA DERNIÈRE PHASE D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉHABILITATION DU PARC D'ENTREPRISES LA RADIO SITUÉ À DREUX

1.1 Marchés publics

GS/DM/OB/CN/CP
N°D2026-046

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2026044-0001 du 13 février 2026,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment ses articles R.2194-1, R2194-2 et suivants,*
Vu *le 6b° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *la délibération n°2022-001 du Bureau communautaire du 24 janvier 2022 autorisant la signature de l'accord-cadre n°2022/07 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la dernière phase d'aménagement et de réhabilitation du parc d'entreprises La Radio situé à Dreux avec le groupement composé des sociétés SARL OSTINATO (mandataire), GILSON & ASSOCIÉS (co-traitant), et EN PERSPECTIVE URBANISME & AMÉNAGEMENT (co-traitant) conclu sans montant minimum de commandes et pour un montant maximum de commandes de 3 000 000,00 € HT sur la totalité de la durée,*
Vu *la décision du Président n°D2025-184 du 04 juillet 2025 relative à la conclusion du marché subséquent n°2025/34 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation intérieure du bâtiment E du Parc d'entreprises La Radio à Dreux avec le groupement dont la société OSTINATO est mandataire,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 14ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°1,*
Vu *l'avis favorable de la COMAPA du 02 mars 2026,*

Considérant que le marché subséquent n°2025/34 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation intérieure du bâtiment E du Parc d'entreprises La Radio à Dreux a été attribué au groupement dont la société OSTINATO est mandataire sur la base d'un taux de rémunération des missions de base de 4,5 % et d'un taux de rémunération de la mission ordonnancement, pilotage et coordination de 0,80 %, pour un montant global et forfaitaire pour partie provisoire de 303 661,88 € HT décomposé comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260311-D2026-046-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2026
Publication : 11/03/2026

- Tranche ferme « Travaux de réhabilitation du bâtiment E et fourniture et pose du mobilier dans le bâtiment E » : 255 961,88 € HT décomposé comme suit :
 - Mission « DIAG » (définitif) : -2 400,00 € HT,
 - Mission « de base » (provisoire) : 185 561,88 € HT,
 - Mission « OPC » (définitif) : 44 800,00 € HT,
 - Mission « MOB » (définitif) : 28 000,00 € HT,

- Tranche optionnelle « Mise en place de la géothermie dans le bâtiment E » : 47 700,00 € HT décomposé comme suit :
 - Mission « de base » (provisoire) : 40 500,00 € HT,
 - Mission « OPC » (définitif) : 7 200,00 € HT,

Considérant que la part de l'enveloppe affectée aux travaux était de 5 600 000,00 € HT pour la tranche ferme et de 900 000,00 € HT pour la tranche optionnelle, étant précisé qu'une enveloppe complémentaire est affectée au mobilier pour un montant de 500 000,00 € HT,

Considérant que le résultat du sondage de la dalle existante réalisé a révélé que celle-ci n'avait pas la capacité portante nécessaire pour supporter le poids des véhicules, engendrant la démolition de la dalle existante et la réalisation d'une nouvelle dalle en béton armé,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite modifier le programme de travaux comme suit :

- aménagement de 700 m² au niveau R+3 pour accueillir les agents du Pôle « Développement et aménagement du territoire » de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
- amélioration thermique du bâtiment par l'installation de volets roulants orientables sur les façades sud et ouest et la mise en place d'un traitement solaire intégré aux vitrages,
- habillage des façades existantes,
- mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment,
- pose de faïence dans les toilettes et vestiaires,
- installation d'une cloison mobile dans la grande salle de réunion du niveau R+3,

Considérant que l'ensemble de ces travaux complémentaires engendre une augmentation du coût des travaux de 1 272 471,00 € HT,

Considérant qu'il convient donc d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à l'issue de la phase AVP à un montant de 6 872 471,00 € HT pour la tranche ferme, étant précisé que le montant des travaux de la tranche optionnelle est inchangé,

Considérant qu'il convient en conséquence de fixer le forfait définitif du maître d'œuvre pour les missions de base comme suit :

- Tranche ferme « Travaux de réhabilitation du bâtiment E et fourniture et pose du mobilier dans le bâtiment E » : 242 823,08 € HT,
- Tranche optionnelle « Mise en place de la géothermie dans le bâtiment E » : 40 500,00 € HT,

Considérant que pour tenir compte des modifications de programme et des aléas et sujétions apparus pendant les études de conception, des études et diagnostics complémentaires ont été réalisés et qu'il convient d'augmenter le forfait de rémunération de la mission DIAG de la tranche ferme à 2 053,65 € HT,

Considérant que le montant total et définitif du marché est donc fixé à 365 376,73 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme « Travaux de réhabilitation du bâtiment E et fourniture et pose du mobilier dans le bâtiment E » : 317 676,73 € HT décomposé comme suit :
 - Mission « DIAG » (définitif) : 2 053,65 € HT,
 - Mission « de base » (définitif) : 242 823,08 € HT,
 - Mission « OPC » (définitif) : 44 800,00 € HT,
 - Mission « MOB » (définitif) : 28 000,00 € HT,

- Tranche optionnelle « Mise en place de la géothermie dans le bâtiment E » : 47 700,00 € HT décomposé comme suit :
 - Mission « de base » (définitif) : 40 500,00 € HT,
 - Mission « OPC » (définitif) : 7 200,00 € HT,

Considérant que les modifications induites par l'acte modificatif entraînent une plus-value de 59 314,85 € HT soit une augmentation de + 19,53% par rapport au montant initial du marché, dont 0,67 % sur le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260311-D2026-046-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2026
Publication : 11/03/2026

fondement des articles R.2194-8 et suivants du code de la commande publique et 18,86 % en application de la clause de réexamen prévue au contrat, portant le montant total du marché à 365 376,73€ HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°1 au marché subséquent n°2025/34 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation intérieure du bâtiment E du Parc d'entreprises La Radio à Dreux avec le groupement dont la société OSTINATO est mandataire), ayant pour objet d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 6 872 471,00 € HT pour la tranche ferme et à 900 000,00 € HT pour la tranche optionnelle et de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre à 365 376,73 € HT, soit une augmentation de 19,53 % par rapport au montant initial du marché dont 0,67 % sur le fondement des articles R.2194-8 et suivants du code de la commande publique et 18,86 % en application de la clause de réexamen prévue au contrat.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société OSTINATO, mandataire du groupement titulaire du marché.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 11 mars 2026

Pour le Président et par délégation,
le 14ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 11 mars 2026